

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande faite par monsieur et madame DREAN domiciliés 18 rue de Chateaubriant 44590 Derval, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une fête des voisins sur la voie publique, le 19 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité des automobilistes et des participants,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt du bon ordre pour assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques,

OBJET

Arrêté municipal
2026-139
réglementant la
circulation et le
stationnement

FETE DES VOISINS

RUE DE LA PLAINE

Le 19 SEPTEMBRE 2026

ARRETE

Article 1

Monsieur et Madame DREAN sont autorisées à organiser une fête des voisins, rue de la Plaine, le 19 septembre 2026 de 12h00 à 20h00.

Article 2

Pour des raisons de sécurité, la rue de la Plaine sera interdite à la circulation pour tous les véhicules du numéro 1 au numéro 10, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3

Une signalisation spécifique sera mise en place par les demandeurs afin de signaler les interdictions.

Cette signalisation devra être retirée dès la fin de la manifestation.

Article 4

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par Monsieur et Madame DREAN.

Article 5

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire,
compte tenu de
l'affichage

Le 17 août 2026.



Fait à Derval,
le 17 août 2026.

Le Maire
Dominique DAVID